

penses. On laisse entendre que nous nuisons au Régime en obligeant une province à verser \$50 en allocation de menues dépenses, mais sans tenir compte de l'esprit dans lequel on l'a institué. C'est lui qui organise les programmes, dont nous défrayons la moitié des coûts, supposé-ment afin de permettre aux provinces une certaine souplesse pour faire face à leurs besoins particuliers.

Le sénateur Croll: Pour calculer les pensions, vous vous basez sur les mêmes données qu'il s'agisse d'habitants de Terre-Neuve ou d'ailleurs. S'ils sont admissibles, ils reçoivent \$170. Comment peut-on établir une distinction en matière d'allocation entre une province et une autre? Il peut certainement y avoir des différences? Cependant, voilà que chacun obtient la même allocation indépendamment de son lieu de résidence. Comment pouvez-vous établir des distinctions entre les provinces en matière d'allocation de soutien?

M. Cafik: Cette réponse n'est peut-être pas très appropriée mais le programme de sécurité de la vieillesse et du revenu garanti est un programme fédéral et vise tous et chacun; c'est clair. L'allocation de soutien ne se rattache pas à la législation y afférente; mais à la loi sur le régime d'assistance publique du Canada.

Le sénateur Denis: Il n'y a rien qui empêche une province de verser de l'argent à des retraités bénéficiant de la sécurité de la vieillesse.

M. Cafik: C'est juste, nous en payerions la moitié.

Le sénateur Denis: Elles pourraient décider de payer \$70 au lieu de \$50 ou \$40 et tout ce que nous aurions à faire serait d'en payer la moitié.

M. Cafik: C'est juste, pourvu que ce soit une allocation de soutien.

Le sénateur Smith: N'est-ce pas là une des questions importantes dont le ministre peut traiter lorsqu'il visite des provinces? Je sais qu'il a visité ma province, la Nouvelle-Écosse ainsi que Terre-Neuve; j'ignore cependant jusqu'où il a voyagé. Ne s'agit-il pas d'un ensemble de programmes qu'il étudie avec les ministres pour découvrir où se trouvent les erreurs, où nous devrions les corriger conjointement et qui doit en avoir la responsabilité? Je n'ai rien contre la proposition du sénateur Argue. Je constate cependant qu'il est très difficile pour nous de dire aux provinces ce qu'elles doivent faire avec l'allocation de soutien. Ce sont elles qui devraient nous dire si elles nous permettraient de les partager, et je m'oppose vivement à ce que nous intervenions dans les affaires des provinces. A mon avis, nous en avons déjà trop fait dans ce sens.

M. Cafik: Je conviens tout à fait volontiers que l'objectif de l'étude générale est de corriger toutes les anomalies qui existent au sein de la structure sociale au Canada et dont celle-ci fait partie. J'ai bon espoir que cette étude prendra en considération ce genre de choses. Au moment où l'augmentation a été proposée à la Chambre des communes, je sais que le ministre s'est montré fort intéressé à savoir si ces sommes d'argent seraient effectivement transférées, de quelle façon et pour quel montant. Je suis sûr que cette question sera étudiée en détail avec les provinces.

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Il y a quelques instants, vous avez utilisé l'expression «socialement actif». J'aimerais en connaître la signification exacte, en français, «socialement actif» ne veut pas dire grand-chose.

M. Cafik: Ce n'est pas une expression utilisée par le gouvernement fédéral. A ma connaissance, seule la province du Manitoba l'utilise et elle établit une distinction entre celui qui est socialement actif et celui qui ne l'est pas pour fixer le montant de l'allocation de soutien.

Le sénateur Argue: Si vous êtes cloué au lit, vous êtes socialement inactif.

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Que signifie «socialement actif»?

M. Cafik: Je pourrais simplement vous donner mon interprétation et je suis certain que la vôtre serait tout autant valable que la mienne.

Le sénateur Argue: Ne soyez pas trop ambitieux.

Le sénateur Bonnell: Ni trop ambigu.

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Le préambule du bill doit comporter une définition des termes.

M. Cafik: Mais cette expression ne figure pas dans notre bill, parce que nous ne distinguons pas entre les personnes âgées socialement inactives et socialement actives. Le Manitoba a fait la distinction entre une personne qui est socialement active et une autre qui ne l'est pas et, compte tenu de la situation dans laquelle chacune se trouve, conformément à leur définition, elle obtient une allocation de soutien de \$14.21 ou de \$5.

Le sénateur Bonnell: On veut peut-être savoir si vous êtes socialiste ou non!

Le sénateur Smith: Vous n'êtes pas inactif si vous pourchassez les infirmières!

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Nous l'ignorons; Tout est si noir.

Le sénateur Cameron: En réponse aux questions, M. Cafik a déclaré que dans les discussions qu'il avait eues jusqu'ici avec les provinces, on n'avait pas proposé de chiffres quant à l'octroi d'une allocation sociale uniforme. Lorsque nous considérons la différence entre \$10 et \$50, cette disparité entre les provinces est une nouvelle preuve de la confusion qui règne dans ce domaine tout entier. Il me semble que plus tôt nous en arriverons au revenu annuel garanti proposé par le sénateur Croll, et mieux ce sera, parce que cette situation ne peut durer quelle que soit la façon dont on l'envisage. Ne devez-vous pas rencontrer les provinces un peu plus tard ce mois-ci?

M. Cafik: En effet.

Le sénateur Cameron: Espérez-vous en arriver à une norme unique et ou à une nouvelle méthode? Je constate combien il est difficile d'en arriver à une norme unique.

M. Cafik: C'est en effet l'objectif général de l'étude. Le gouvernement fédéral s'est engagé à préparer des modèles de structure de rechange pour éliminer bon nombre de doubles emplois et la paperasserie adminis-